



Coupe Féminine de Paris 2022-2023

Il est rappelé que la Coupe Féminine de Paris est une compétition à caractère amateur.

-- les modifications par rapport à la version précédente sont en jaune --

-- les ajouts par rapport à la version précédente sont en rouge --

Sommaire

1	GENERALITES	3
1.1	Préambule	3
1.2	Commission Départementale Interclubs	3
1.3	Responsabilité des présidents de clubs	3
1.4	Conditions de participation	3
1.5	Les divisions	3
1.6	Le déroulement général de la Coupe Féminine de Paris.....	3
2	INSCRIPTION	4
2.1	Modalités d'inscription	4
2.2	Formalités sur Badnet	4
2.3	Contact	4
3	JOUEUSES.....	4
3.1	Catégories de joueuses autorisées	4
3.2	Qualification d'une joueuse	4
3.3	Classement d'une joueuse	5
4	EQUIPES	5
4.1	Obligations.....	5
4.2	Composition d'équipe	5
4.3	Critères de participation des joueuses pendant la saison régulière.....	6
4.4	Valeur d'une joueuse et d'une paire et d'une équipe	6
4.5	Hierarchie des joueuses	6
4.6	Blessure ou Abandon et remplacement d'une joueuse.....	6
5	JOURNÉE / RENCONTRE	7
5.1	Calendrier des réceptions	7
5.2	Report d'une rencontre.....	7
5.3	Horaires et salles.....	8
5.4	Volants.....	8
5.5	Le déroulement d'une rencontre	8
5.6	Match « forfait »	8
5.7	Communication des résultats	9
5.8	Interruption des rencontres	9

5.9	Equipe incomplète	9
5.10	Forfait d'équipe	10
5.11	Tricherie	10
5.12	Barème des points par match	10
5.13	Barème des points par rencontre	10
6	CLASSEMENT GENERAL.....	11
6.1	Modalités de classement dans les poules à l'issue de la saison régulière et durant les phases finales	11
7	RÉSERVES, RÉCLAMATIONS, PÉNALITÉS et RECOURS	11
7.1	Réserves et réclamations pendant une rencontre	11
7.2	Sanctions sportives	11
7.3	Recours après la notification par la CDI.....	12

1 GENERALITES

1.1 Préambule

- 1.1.1 Le présent règlement est rédigé par la Commission Départementale Interclubs et s'applique à la Coupe Féminine de Paris. Ce règlement spécifique a reçu l'aval du Conseil d'administration (CA) du Comité 75.
- 1.1.2 Dans l'hypothèse où un ou plusieurs articles du règlement serai(en)t incomplet(s), La Commission Départementale Interclubs (CDI) se référera au Règlement Général des Compétitions. En dernier recours et en cas de litige, la décision finale reviendra à la CDI.
- 1.1.3 La CDI rappelle que la Coupe Féminine de Paris est une compétition amateur qui allie compétitivité et convivialité, le fair-play et la sportivité font partie des comportements attendus.

1.2 Commission Départementale Interclubs

- 1.2.1 Le CA du Comité Départemental de Badminton de Paris désigne parmi ses membres un responsable de la CDI pour la gestion de la compétition. Le responsable forme par la suite une commission qui prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne dans le cadre du présent règlement. Elle applique la politique sportive du comité et fait appliquer les directives fédérales.

1.3 Responsabilité des présidents de clubs

- 1.3.1 Chaque président de club a la charge de communiquer le présent règlement à chacune de ses capitaines d'équipe qui doit en prendre connaissance avant le début de la compétition.

1.4 Conditions de participation

- 1.4.1 La participation à la Coupe Féminine de Paris implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBAD qu'avec la LIFB et le Comité 75, notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation, et le nombre de licenciées minimum d'un club.

1.5 Les divisions

- 1.5.1 La Coupe Féminine de Paris oppose des clubs du Comité 75 affiliés à la FFBAD. Il comporte une seule division, la Départementale 1 (DF1), constituée d'un nombre de poules défini en fonction du nombre d'équipes inscrites.
- 1.5.2 Si le nombre d'équipes inscrites est inférieur à 4 la CDI se réserve le droit d'annuler la compétition.

1.6 Le déroulement général de la Coupe Féminine de Paris

- 1.6.1 Les équipes d'une poule se rencontrent lors de journées (J). Les journées sont dans le calendrier allant du 3 avril au 8 juillet 2023. A chaque journée est associée une « semaine » calendaire, définie du lundi au dimanche, dans laquelle doit se jouer la rencontre (sauf report, voir 5.2)
- 1.6.2 La compétition se déroule sur :
 - des journées appelées « saison régulière » lors de laquelle une équipe rencontre une fois chacune des autres équipes de sa poule
 - des journées supplémentaires appelées « phases finales » lors de laquelle une équipe rencontre les équipes classées à la même position que la sienne dans les autres poules
- 1.6.3 Les équipes disputent :
 - 1 rencontre par journée lors de la saison régulière sauf condition de report
 - 1 rencontre par journée lors des phases finales sauf condition de report

1.6.4 Les phases finales :

- Les rencontres entre les équipes permettent de déterminer le classement final de la DF1

2 INSCRIPTION

2.1 Modalités d'inscription

2.1.1 Les droits d'inscription sont fixés à 30 Euros par équipe pour la saison.

2.1.2 Un club est autorisé à inscrire une équipe par poule.

2.1.3 Pour une inscription à la Coupe Féminine de Paris il convient de remplir le formulaire d'inscription envoyé par mail à l'ouverture des engagements. Ce formulaire est disponible sur le site du Comité 75 de Badminton, et doit être adressé par mail à interclubs@codep75.org avant la date limite d'inscription fixée au 12 février 2023.

Paiement des Inscriptions :

- Par virement avant le 12 février 2023 inclus : RIB en formulaire 2.
- Par chèque avant le 5 février 2023 (cachet de la poste faisant foi), libellé à l'ordre du Comité 75, et de les faire parvenir à : Comité 75 de Badminton, 32 rue Rottembourg, 75012 PARIS.

Un accusé de réception et une facture sont envoyés au club sur demande dès réception du bordereau d'inscription. Un reçu est transmis au club dès réception du paiement

2.2 Formalités sur Badnet

2.2.1 Une fois l'inscription des différentes équipes validées pour les différentes divisions par la CDI, les capitaines desdites équipes doivent se rendre sur Badnet (www.badnet.org) et :

- Créer un compte
- Effectuer une demande de capitaneat
- Affecter des joueuses dans l'équipe une fois la demande acceptée

2.3 Contact

2.3.1 Toute question complémentaire peut être adressée directement à la CDI via l'adresse interclubs@codep75.org.

3 JOEUSES

3.1 Catégories de joueuses autorisées

3.1.1 Les catégories de joueuses autorisées à participer à la Coupe Féminine de Paris sont les suivantes :

- Les minimettes
- Les cadettes
- Les juniors
- Les seniors
- Les vétérans

3.2 Qualification d'une joueuse

3.2.1 Toute joueuse participant à une journée d'Interclubs doit :

- Être licenciée « joueuse » (c'est-à-dire que la « licence joueuse » doit être validée sur Poona) au plus tard la veille de la rencontre ;
- Être autorisée à jouer en compétition :

- Ne pas faire l'objet d'une suspension ou de carence le jour de la rencontre ;
- Ne pas faire l'objet d'un forfait sur une autre compétition le jour de la rencontre (article 3.3 du code de conduite des joueurs) ;
- Ne pas être inscrite sur une autre compétition qui se déroule le même jour de la rencontre (article 2.11.3 du Règlement général des compétitions). On distinguera toutefois les cas suivants :
 - Une joueuse qui participe à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le dimanche ne peut pas participer aux interclubs aux mêmes dates.
 - Une joueuse qui participe à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le samedi peut participer aux interclubs qui se déroulent le dimanche.
 - Une joueuse qui participe à une compétition dans un tableau commençant le dimanche et se terminant le dimanche peut participer aux interclubs qui se déroulent le samedi.
- Toute joueuse en arrêt maladie, ou de travail pour des raisons médicales, ne pourra participer à une rencontre pendant la durée de son arrêt sans une autorisation spécifique du médecin signataire de l'arrêt en question.
- Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ou par la Commission Régionale Classement ;
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
- Pour les étrangères, être en règle selon le règlement fédéral spécifique aux licenciés étrangers.

3.3 Classement d'une joueuse

- 3.3.1** Le classement fédéral de chaque joueuse est défini par la base Classement qui est consultable sur le site Internet de la Fédération (Poona).
- 3.3.2** Pour participer à la Coupe Féminine de Paris, les joueuses doivent être Non compétitrices (NC) ou classées de D9 jusqu'à P12 sur les 3 tableaux. Une joueuse possédant un classement D8 ou supérieur sur un ou plusieurs tableaux ne peut donc pas participer à la compétition.
- 3.3.3** Le classement des joueuses à prendre en compte dans la composition des équipes est le classement fédéral au **jeudi 19 janvier 2023**.

4 EQUIPES

4.1 Obligations

- 4.1.1** L'équipe doit respecter l'intégralité du règlement, sous peine de se voir infliger les sanctions sportives du règlement.
- 4.1.2** L'équipe doit **nommer une Capitaine** d'équipe ayant lu le présent règlement. Cette dernière doit s'inscrire en tant que capitaine sur Badnet avant le début de la compétition. En cas de remplacement de Capitaine en cours de saison, la procédure est la suivante :
- L'ancienne Capitaine doit avertir la CDI par email (interclubs@codep75.org) en précisant le nom, le prénom, le numéro de licence et l'email de la nouvelle Capitaine.
 - La nouvelle Capitaine devra s'inscrire en tant que Capitaine sur Badnet.

La procédure de changement de Capitaine doit être finalisée au minimum 1 semaine avant une journée pour être prise en compte pour une journée et les journées suivantes. A défaut de respect du délai, l'ancienne Capitaine reste responsable et reste le contact officiel.

4.2 Composition d'équipe

- 4.2.1 L'équipe doit être composée pour une rencontre au minimum de 3 joueuses autorisées à jouer.
- L'équipe ne doit pas être composée pour chaque rencontre d'une joueuse ne respectant pas les critères de participation de l'article 3.

4.3 Critères de participation des joueuses pendant la saison régulière

4.3.1 Une joueuse ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée.

4.3.2 Un joueur peut changer d'équipe ou de division entre chaque journée.

4.4 Valeur d'une joueuse et d'une paire et d'une équipe

4.4.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une joueuse ou d'une paire de double. Pour calculer la valeur d'une paire, on utilisera la moyenne de la valeur des 2 joueuses :

- D9 : 4 points
- P10 : 3 points
- P11 : 2 points
- P12 : 1 point
- NC : 0 point

4.5 Hiérarchie des joueuses

4.5.1 La hiérarchie des joueuses en simple est établie par le classement fédéral selon l'article 3.3.

4.5.2 La hiérarchie des paires en double est établie par le classement fédéral des joueuses et selon la valeur de la paire selon les articles 3.3 et 4.4.

4.5.3 À classement égal, la capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueuses ou paires.

4.6 Blessure ou Abandon et remplacement d'une joueuse

4.6.1 Lors d'une rencontre, si une joueuse se blesse et abandonne le match en cours, on considère qu'elle abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines qui décident si elle peut jouer un autre match prévu de la rencontre.

4.6.2 Seul le remplacement d'une joueuse qui abandonne pour blessure est autorisé.

4.6.3 Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé (si par exemple une blessure survient pendant l'échauffement après la signature de la composition de l'équipe de la feuille de match).

4.6.4 Lors d'un abandon pendant le match, le score réel (au moment de l'arrêt du match) est reporté sur la feuille de match. La capitaine doit cocher sur Badnet la case abandon, « Ab », de la joueuse ou de la paire ayant abandonné.

4.6.5 Si une joueuse blessée pendant le premier match ou après le premier match devait disputer un second match :

- Son équipe a la possibilité de faire appel à une remplaçante conformément aux articles 4.6.6 et 4.6.7.
- Si la joueuse n'est pas remplacée, la capitaine doit cocher sur Badnet la case « wo », de la joueuse ou de la paire ayant abandonné. Aucune pénalité n'est appliquée au match non joué pour cause d'abandon si et seulement si le forfait est dûment justifié par la joueuse auprès de la CDI conformément à l'article 4.6.8.

4.6.6 La remplaçante doit :

- Respecter les critères de participation, de qualification et de classement des articles 4.3 et 4.5.

- Avoir été déclarée présente avant le début de la rencontre (sur la déclaration de présence).
- Respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 5.5.2).
- Avoir un classement équivalent ou inférieur à celui de la joueuse à remplacer dans la discipline jouée.

4.6.7 La remplaçante doit :

- Respecter la hiérarchie des matchs (article 4.5). Cependant, si aucun des matchs d'une discipline n'a été joué, les capitaines peuvent autoriser l'inversion des joueuses (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.

4.6.8 La Capitaine de l'équipe devra informer la joueuse blessée qu'elle doit envoyer impérativement un certificat médical à la CDI dans les 5 jours après la rencontre par tout moyen prouvant la date de réception. Il est possible d'envoyer le scan du certificat par email à interclubs@codep75.org.

- A défaut, la procédure de gestion des forfaits et sanctions s'applique (suspension de 2 mois et 6 mois en cas de récidive).

5 JOURNÉE / RENCONTRE

5.1 Calendrier des réceptions

5.1.1 Après l'officialisation de la composition des poules, la CDI établit, dès que possible, l'attribution des journées aux organisateurs par rapport aux dates du Calendrier Sportif d'Île-de-France de la saison.

5.2 Report d'une rencontre

5.2.1 Le report est le déplacement d'une rencontre par rapport à la date initialement fournie par la CDI lors de l'attribution des journées, avant le début de la compétition.

5.2.2 En cas d'impossibilité pour un organisateur de recevoir à la date prévue, le club devra justifier ce report et le justificatif devra être envoyé au responsable de la CDI au plus tard 24 heures ouvrables après l'heure de la rencontre initialement prévue, par tout moyen prouvant la date de réception avec la copie du justificatif en pièce jointe.

5.2.3 En cas d'acceptation par la CDI du report d'une rencontre, la procédure suivante est appliquée :

- Phase A - Le club organisateur dispose de 7 jours après la date d'acceptation de la CDI pour transmettre une liste de dates candidates au report au capitaine adverse et à la CDI. Cette liste contient a minima (une date peut répondre à plusieurs points) :
 - Si la date d'acceptation est avant le début de la J5, une date éloignée de 14 jours calendaires ou plus de la date d'acceptation par la CDI du report d'une journée
 - Une date pendant la semaine d'une journée de report à venir
 - 3 dates sur des jours autorisés du calendrier
- Phase B - Le club invité dispose de 7 jours calendaires après réception de la liste pour transmettre la date retenue au club organisateur et à la CDI
- Pour garantir le bon déroulement de toutes les rencontres, notamment lors de la dernière semaine des deux phases du championnat, la CDI peut décider de modifier les durées de réflexion dont disposent successivement les clubs hôte et invité. Pour cela, la CDI doit notifier au moment de l'acceptation du report le délai à appliquer pour la procédure, ce délai doit être le même pour la phase A et la phase B.

- 5.2.4** En cas de non-respect de la procédure, le club en faute perd la rencontre par forfait.
- 5.2.5** Une équipe visiteuse ne peut demander un report de journée.
- 5.2.6** En cas de report de rencontre, c'est la journée initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participation, de qualification et de classement des joueuses (cf. article 4.4). Cependant, le jour du report, les joueuses doivent aussi répondre aux exigences de l'article 3.2 et en cas de suspension, ils ne peuvent participer à la rencontre.

5.3 Horaires et salles

- 5.3.1** Les jours de réception doivent faire partie des jours autorisés par la CDI, à savoir sur la période s'étalant du 3 avril au 8 juillet 2023.
- 5.3.2** Les horaires de réception autorisés pour les divisions Départementales sont :
- Convocation à partir de 19h30 et jusqu'à 21h du lundi au vendredi
 - Convocation à partir de 10h et jusqu'à 20h le samedi
 - Convocation à partir de 10h et jusqu'à 15h le dimanche
- 5.3.3** La durée minimale d'un créneau pour la réception d'une rencontre devra être de 2h avec 2 terrains et plus ou 2h30 avec 1 seul terrain.
- 5.3.4** Tout retard de joueuse ou d'équipe entraînant la non complétion d'une rencontre devra être consigné sur la feuille de match et pourra être sanctionné par la CDI.
- 5.3.5** Les créneaux utilisés pour l'ensemble des équipes de manière régulière ou exceptionnelle doivent être déclarés par le club à la CDI avec leur AOT (Autorisation Temporaire d'Occupation) délivrée par la mairie. La CDI autorise ou non le club à utiliser un créneau pour une ou plusieurs rencontres.
- 5.3.6** Tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé auprès du Responsable de la Coupe Féminine de Paris ainsi qu'à tous les clubs visiteurs.

5.4 Volants

- 5.4.1** Les volants officiels, fournis par l'équipe visitée lors de chaque rencontre, sont :
- Pour les matchs entre joueuses NC ou de classement P : volants en plastique à bout en liège
 - Pour toutes les joueuses compétitrices classés D : volants en plumes homologués « standard » au minimum.
- 5.4.2** Avec l'accord des joueuses, un match opposant des joueuses NC ou P peut se jouer avec des volants en plumes
- 5.4.3** L'équipe visitée doit avoir une réserve suffisante de volants en plumes et en plastique pour jouer les rencontres.
- 5.4.4** L'équipe visitée doit fournir un minimum de 3 volants d'entraînement neufs à l'équipe visiteuse.

5.5 Le déroulement d'une rencontre

- 5.5.1** Le nombre de match par rencontre est 4, à savoir :
- 2 Simples Dames
 - 2 Doubles Dames
- 5.5.2** Une joueuse ne peut disputer lors d'une même rencontre :
- Plus de 2 matchs
 - Plus d'un match dans la discipline du Simple Dames
 - Plus d'un match avec la même partenaire en Double Dames
- 5.5.3** L'ordre dans lequel les joueuses sont alignées en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 4.5.

5.6 Match « forfait »

- 5.6.1** Un match est considéré forfait pour les cas suivants :
- Un match non joué ;
 - Un match joué par une joueuse non en règle ;
 - Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par une joueuse non en règle ; (exemple : forfait aussi du SD2 si le SD1 n'est pas en règle).
 - Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie. (Exemple : forfait du SD2 si les SD1 et SD2 ont été inversés).
 - Un match non joué suite à l'abandon d'une joueuse blessée lors de son premier match ou entre son premier et second match.
- 5.6.2** En cas de forfait de joueuses, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (Exemple : un forfait en simple dames se fait sur le second simple).
- 5.6.3** Le score d'un match forfait :
- Dans la Coupe Féminine de Paris : le score d'un match forfait est comptabilisé 21-0 / 21-0.
 - Dans Poona : le score est comptabilisé « WO » et ne sera pas pris en compte pour le calcul des moyennes.
- 5.6.4** L'équipe sera sanctionnée d'une pénalité d'équipe d'1 point sur le total des points au championnat pour chaque match forfait, sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre (ou constatée par les Capitaines entre les matchs de la même rencontre).
- 5.6.5** Le cumul de points de pénalité sur une rencontre jouée est limité à deux points (-2 points) par équipe, même si le nombre d'infractions est supérieur.

5.7 Communication des résultats

- 5.7.1** La feuille de match signée par les deux capitaines est conservée par la capitaine évoluant à domicile jusqu'à la fin de la saison sportive (31 juillet) pour faire foi en cas de contestation ou de litige.
- 5.7.2** Sur demande écrite ou par mail du Responsable de la CDI, une copie doit lui être envoyée.
- 5.7.3** Les deux capitaines disposent toutes deux de 72h après la rencontre pour saisir chacune de leur côté les résultats de la rencontre : la saisie initiale peut être réalisée par l'une ou l'autre des deux capitaines, tout comme la validation des informations saisies.
- 5.7.4** Un retard dans la saisie des résultats entraînera une amende de 10€.

5.8 Interruption des rencontres

- 5.8.1** Si une ou plusieurs rencontres (mais moins de 3) ne se terminent pas, un rapport doit être envoyé par l'équipe hôte dans les 48h par tout moyen prouvant la date d'envoi, avec les feuilles de matchs et la feuille de rencontre au responsable de la CDI pour lui expliquer la cause de cet arrêt.
- 5.8.2** Si l'interruption est due à :
- L'heure de fermeture du gymnase ;
 - Une coupure électrique ;
 - Une inondation ou un incendie du gymnase ;
 - Ou tout autre cas de force majeure...

Le ou les matchs non terminés et non joués sont reportés et terminés ultérieurement, sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par la CDI après consultation des capitaines concernées.

- 5.8.3** Si l'interruption est due à une cause non majeure (décision à la discrétion de la CDI), les matchs non joués sont perdus par forfait pour les 2 équipes. La CDI étudiera les causes de l'interruption et pourra attribuer des sanctions sportives complémentaires.

5.9 Equipe incomplète

5.9.1 Une équipe est considérée comme incomplète lorsque sa composition entraîne l'impossibilité de jouer un ou plusieurs matchs mais qu'elle est mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

5.9.2 Si une équipe se présente incomplète, les matchs non joués sont perdus par forfait.

5.10 Forfait d'équipe

5.10.1 Une équipe est considérée comme forfait lorsqu'elle ne participe pas à une rencontre ou qu'elle ne dispose pas de suffisamment de joueuses pour être mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

5.10.2 En cas d'absence d'une équipe régulièrement inscrite et non supprimée avant le début du championnat, la capitaine de l'équipe présente doit remplir sa composition d'équipe, puis signer et transmettre le document à la CDI. L'équipe absente est déclarée forfait.

5.10.3 La composition retenue pour l'équipe forfait sera identique à celle enregistrée lors de la rencontre de la journée précédente.

5.10.4 L'équipe forfait écope de 3 points de pénalité au classement du championnat.

5.10.5 Si le forfait est constaté lors de la 1^{ère} journée de la compétition, l'équipe concernée devra fournir une composition d'équipe fictive respectant la hiérarchie des équipes à la CDI.

5.10.6 Dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une équipe déclare « forfait » lors d'une journée, toutes les joueuses ayant joué pour cette équipe lors des précédentes journées ne sont pas autorisées à jouer dans une autre équipe du club sur la journée en question.

5.11 Tricherie

5.11.1 Toute équipe qui sera convaincue de tricherie (ex : fausse feuille de match...) sera mise hors compétition et l'incidence sur les résultats sera la même que pour un forfait général.

5.12 Barème des points par match

5.12.1 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné : + 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match forfait : 0 point

5.12.2 Le résultat d'un match forfait est comptabilisé 21-0 / 21-0 dans la Coupe Féminine de Paris.

5.12.3 Si les deux équipes sont forfaits pour le même match, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

5.13 Barème des points par rencontre

5.13.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : + 4 points
- Nul : + 2 points
- Défaite : 0 point
- Forfait de l'équipe : - 3 points

5.13.2 Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité infligés par la CDI.

5.13.3 Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est 0-4 pour le score de la rencontre, 0-8 pour le nombre de sets et 0-168 pour le nombre de points.

6 CLASSEMENT GENERAL

6.1 Modalités de classement dans les poules à l'issue de la saison régulière et durant les phases finales

6.1.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Soit : la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites et les forfaits éventuels.

6.1.2 S'il y a égalité (de la somme des points accumulés) entre deux équipes :

- Le classement des équipes est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées. Si l'égalité persiste, le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la rencontre
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la rencontre
 - La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la rencontre
 - La différence de SD1 gagnés et SD1 perdus
 - La différence entre sets de SD1 gagnés et sets de SD1 perdus
 - La différence entre points de SD1 gagnés et points de SD1 perdus

6.1.3 S'il y a égalité (de la somme des points accumulés) entre plus de deux équipes :

- Si l'égalité persiste à plus de deux, le classement des équipes est déterminé sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière (respectivement phase finale), selon l'ordre de priorité :
 - La différence entre rencontres gagnées et rencontres perdues (nb de victoires – nb de défaites)
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus
 - La différence entre points gagnés et points perdus
 - La différence de SD1 gagnés et SD1 perdus
 - La différence entre sets de SD1 gagnés et sets de SD1 perdus
 - La différence entre points de SD1 gagnés et points de SD1 perdus
- À tout moment, si l'égalité est ramenée à deux, elles sont départagées conformément aux dispositions de l'article 6.1.2.

6.1.4 En dernier recours, les équipes sont départagées selon l'ordre de priorité :

- L'équipe qui possède la joueuse la mieux classé au CPPH (somme des points des 3 disciplines), la joueuse devant avoir joué au moins 3 rencontres pour l'équipe.
- Par un tirage au sort effectué par la CDI.

7 RÉSERVES, RÉCLAMATIONS, PÉNALITÉS et RECOURS

7.1 Réserves et réclamations pendant une rencontre

7.1.1 Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre peuvent-être signalées uniquement par les capitaines ou le président du club en utilisant le formulaire prévu à cet effet par la CDI dans un délai de 5 jours après la rencontre, par tout moyen prouvant la date d'envoi.

7.1.2 Toute réclamation est étudiée par la CDI ; si une réclamation n'est pas fondée elle ne sera pas validée par la CDI. En cas de réclamation(s) abusive(s) jugée(s) par la CDI, celle-ci peut notifier une sanction financière et sportive à l'équipe concernée.

7.2 Sanctions sportives

7.2.1 La CDI homologue les rencontres au plus tard 20 jours après le déroulement de la journée. Les sanctions et décisions de la CDI sont notifiées au président et au capitaine du club sanctionné par courrier électronique et diffusées sur le site Internet Départemental au fur et à mesure des journées (www.codep75.org).

7.3 Recours après la notification par la CDI

7.3.1 En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club pourra, par l'intermédiaire de son président et dans un délai maximum de 8 jours à compter de la date de réception du courrier électronique notifiant la décision de la CDI, faire appel de cette conclusion en adressant sa requête par tout moyen prouvant la date de réception au Responsable de la Commission Régionale des Réclamations et des Litiges (CRRL) au siège de la LIFB. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.